



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

Etaient présents :

Luc REYNARD, Maire
Pierre COLIN, Béatrice ROUX, Dominique ROUYER,
Colette LECLERCQ, Jean-Marc PETIT, Nathalie REYNARD,
Adjoints. Janine TREVILY, Michèle MASSENDES, Denis
FORT, Chantal BLANC, Michel DELL'INNOCENTI, Patrick
CAMPON, Vincent POUILLAUDE, Jean-Louis RIBAS,
Emmanuèle BREYSSE, Morgane CHAPOT, Gilberte LEVY-
CONSTANT, Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain
CONSTANT, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Blandine RASSELET ayant donné procuration à Luc
REYNARD, Christiane MAHLER à Patrick ROSSETTI, Alain
CONSTANT à Gilles BERNARD

En préambule de la séance, **Monsieur Luc REYNARD**, invite le conseil municipal à un moment de recueillement, en mémoire de **Monsieur Stéphane PASTOURET**, ASVP de la commune, décédé le 22 janvier 2015, et appelle à observer une minute de silence.

Madame Emmanuèle BREYSSE donne lecture à l'assemblée de la correspondance de **Madame Marina PASTOURET** adressée au conseil municipal.

Monsieur Luc REYNARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18H30.

Après avoir constaté la présence du quorum, Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, **Monsieur Dominique ROUYER**, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des trois procurations émises.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Transmis aux élus par voie électronique le 29 décembre 2014 et ayant fait l'objet d'un affichage sur les panneaux de l'hôtel de ville le 22 décembre 2014, **le compte-rendu de la séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur Gilles BERNARD fait remarquer que pour le point relatif à la modification des effectifs, il avait été demandé au moment de procéder au vote de la délibération, de prévoir la suppression de trois postes, or seule la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe est mentionnée dans la délibération.

Il ajoute avoir obtenu les explications de la part de la DGS.

Monsieur le Maire répond que le rapport initialement présenté ne prévoyait pas de suppression de poste car le comité technique devait en être préalablement saisi et qu'un état des lieux précis de l'état des effectifs devait être établi.

Aussi, la suppression des trois postes avait été approuvée, sous réserve d'un examen approfondi du tableau des effectifs.

La suppression du poste de rédacteur territorial avait, en effet, déjà fait l'objet d'une délibération en mois de septembre 2014 et celle de l'agent de maîtrise devait être différée en raison de l'existence d'un contrat de remplacement.

Dossier n °1A

BUDGET PRINCIPAL 2015 **OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION** **RAPPORTEUR : PIERRE COLIN**

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif courant du mois de mars 2015.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2015 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2014 :

(- chapitre 16) : 3 740 696,61€ - 1 005 759,61€ (- restes à réaliser 2013) = 2 734 937€

Plafond de 25% : 683734,25€

Crédits ouverts par anticipation : 192 708 €

Opération	Article budgétaire	Intitulé de l'opération	Crédits ouverts
156	2138	extension maire serrurerie	4 000 €
239	2152	plaques de numérotation de rue	1 000 €
271	2031	Etudes préalables 2014 Audit PLU	1 740 €
283	2135	Local rangement crèche	2 700 €
284	2135	Travaux sur divers bâtiments	10 000 €
292	2313	Maison de Santé Pluri professionnelle	30 000 €
295	2313	Ilot Laugier	21 000 €
296	2183 21578	Acquisition mobilier, informatique, matériel et outillage technique	10 000 € 16 500 €
297	2041432 2151	Aménagement, Voirie et Réseaux Divers Participation CG Pluvial Enclarette	50 510 € 5 814 €
298	2031	Aménagement de la place des Frères Provanes Etude	15 444€
299	2031	Etudes préalables Agenda Accessibilité	6 000 €
300	2111	Acquisitions foncières	15 000 €
301	2135	Réhabilitation petit patrimoine	3 000 €
TOTAL			192 708 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2014, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice

Considérant la nécessité de procédure à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissement avant le vote du budget primitif 2015,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (5 voix contre : Gilberte LEVY-CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Alain CONSTANT ayant donné délégation à Gilles BERNARD, et Christiane MAHLER ayant donné procuration à Patrick ROSSETTI), approuve

l'ouverture anticipée sur le budget principal 2015, à hauteur de 192 708€ avant le vote du budget primitif, dit que les crédits précités seront inscrits au budget primitif 2015.

Dossier n °1B

**BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE 2015
OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION
RAPPORTEUR : PIERRE COLIN**

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif courant du mois de mars 2015.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2015 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2014 :

(masse des crédits – chapitre 16) : 60704,77€ - 18104,77€ (résultat d'exécution reporté) – 29000€

(Restes à Réaliser 2013) = 13600€

Plafond de 25% : 3400€

Crédits ouverts par anticipation : **3400€**

Opération	Article budgétaire	Intitulé de l'opération	Crédits ouverts
0050	2135	Travaux sanitaires milieu	3400 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget annexe 2014,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissement avant le vote du budget primitif 2015,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits anticipés sur le budget annexe camping piscine 2015, à hauteur de 3 400 €, avant le vote du budget primitif **et dit** que les crédits précités seront inscrits au budget annexe camping piscine 2015

Dossier n °2

**BUDGET PRINCIPAL 2015
VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTIONS
RAPPORTEUR : VINCENT POUILLAUDE**

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif courant du mois de mars 2015.

Depuis plusieurs années, la commune de Bédoin décide de procéder au paiement mensualisé de certaines subventions au profit d'associations dont l'action et les charges annualisées le nécessitent.

Aussi, dans l'attente de l'adoption du budget 2015 et des subventions octroyées aux organismes de droit privé, pour permettre à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), et au Racing Club de Bédoin d'assurer une continuité dans leur fonctionnement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder au versement de subventions mensualisées au profit des associations, comme suit :

- 1 000 € mensuels pour la MJC, soit 3000 € pour les trois premiers mois de l'année 2015,
- 1 000 € mensuels pour le RCB, soit 3000 € pour les trois premiers mois de l'année 2015, ainsi que 800 € mensuels, soit 2400 € pour le premier trimestre, correspondant à la participation aux temps d'activités périscolaires.

Par ailleurs, le versement de la subvention spécifique liée à l'Espace ERIC de la MJC de Bédoin, reste prévu en trois fractions égales de 2 000€, pour un montant total de 6 000€. Ces montants correspondent à la reconduction de la subvention 2014.

Ces versements seront effectués, à titre exceptionnel, pour le premier trimestre, puis éventuellement réactualisés par le budget primitif 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement anticipé de subventions au profit de la MJC pour un montant de 3 000 €, et au profit du RCB à hauteur de 5 400 €, et **autorise**, le versement de la subvention spécifique liée à l'Espace ERIC de la MJC de Bédoin, pour un montant total de 2 000€, correspondant au 1^{er} trimestre 2015.

Dossier n °3

**ACQUISITIONS FONCIERES
RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT**

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Ainsi, il est proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieu-dit Les Près de la Maire, actuellement classées en zone A du PLU, à hauteur de 5 € le m², étant précisé que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Un accord de principe de Monsieur Roger BOULET, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°1063 d'une superficie de 1000 m², a été réceptionné en mairie en date du 09 février 2015, pour un montant de 5000 €.

Un accord de principe de Monsieur Régie DETHES propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°1022 d'une superficie de 290 m², a été réceptionné en mairie en date du 10 février 2015 pour un montant de 1450 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2014 portant à 1.40 € la valeur vénale au m² des parcelles classées en zone agricole au PLU,

Vu l'ouverture anticipée des crédits au budget 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de chacune des parcelles susmentionnées, quartier Près de la Maire, au prix de 5 € le m², **autorise** Monsieur le Maire à signer chacun des actes de vente et toutes pièces afférentes à ces acquisitions, **et désigne** Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction des actes.

Dossier n °4

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE CONNAISSANCE ET
CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE DE LA CoVe AUPRES DE LA COMMUNE DE BEDOIN
RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT**

Vu l'article L.5211-4-1-III et IV du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.5211-16 du code général des collectivités territoriales, issu du décret du 10 mai 2010,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe) dispose, au sein du Pôle développement durable et aménagement du territoire, d'un Service connaissance et cartographie du territoire composé d'agents communautaires spécialisés dans la gestion, le traitement et l'actualisation des données géo-référencées (cadastre, urbanisme, foncier, réseaux, équipements, itinéraires touristiques, patrimoine culturel...),

Considérant que la réglementation nationale et européenne impose aux collectivités locales la normalisation, le catalogage et la diffusion de leurs informations géographiques, dont notamment les voies, les adresses et les documents d'urbanisme ; que ces informations doivent être conformes aux spécifications européennes indiquées dans la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE),

Considérant le caractère indispensable de la maîtrise des informations géographiques, mais que la Commune n'a pas intérêt à se doter en interne et de manière permanente des compétences, des outils et des matériaux nécessaires,

Considérant en conséquence que la mise à disposition partielle du Service information géographique et observatoire de la CoVe au profit de la Commune présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Vu le projet de convention entre la commune et la CoVe relatif à la mise à disposition partielle du Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune et la CoVe relatif à la mise à disposition partielle du Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe, **et autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Dossier n °5

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA COVE ET LA COMMUNE DE BEDOIN POUR L'ELABORATION ET
LA PASSATION D'UN MARCHE PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
RAPPORTEUR : DOMINIQUE ROUYER**

La Cove propose d'assister les communes dans la mise en œuvre de leurs projets par la mise à disposition ponctuelle de services communautaires.

En effet, les communes peuvent être confrontées à des difficultés de réalisation de projets, soit en raison de leur complexité et de leur technicité, soit parce que les services municipaux ne disposent ni du temps, ni de la pratique courante nécessaire.

La commune de Bédoin projette de lancer un marché pluriannuel à bons de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération cadre du Conseil de Communauté n°128-08 du 07 juillet 2008, la commune envisage de solliciter le service Constructions Publiques pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (préparation des formalités de publicité, assistance à la passation du marché).

Cette mission mobilisera 12 demi-journées de travail et la commune s'engage à rembourser les frais de fonctionnement du service, à hauteur de 1 368 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la convention entre la commune et la CoVe relatif à la mise à disposition du Service AMO de la Cove en vue de l'élaboration et de la passation d'un marché pluriannuel d'entretien de l'éclairage public, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents, **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de la commune pour un montant de 1368 €.

Dossier n °6

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE
SECURISATION DE LA RD 974 / CHEMIN DES VERGERS
RAPPORTEUR : DOMINIQUE ROUYER**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement et de sécurisation de la Route Départementale 974 d'accès au Mont Ventoux, consistant dans la création d'un tourne à gauche avec modification du carrefour de la RD avec le chemin des Vergers et création d'un accès sécurisé à la Chapelle Notre-Dame du Moustier.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 93 529 € HT. La part revenant à la commune de Bédoin représente 45% du montant de la dépense, comprenant une partie des terrassements, réseaux humides, travaux de voirie liés au déplacement du chemin communal dit les Vergers, est fixée à 42 088 € HT.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention à intervenir avec le Département de Vaucluse, maître d'ouvrage de l'opération dont la réalisation est prévue au début du second semestre 2015.

La collectivité s'engage à verser un acompte de 50% dès l'ordre de service de démarrage des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits ouverts par anticipation sur le budget primitif principal 2015,
Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (5 voix contre : Gilberte LEVY-CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Alain CONSTANT ayant donné délégation à Gilles BERNARD, et Christiane MAHLER ayant donné procuration à Patrick ROSSETTI), **approuve** le projet de convention entre la commune et le Département de Vaucluse, portant sur la participation financière des travaux de sécurisation de la RD974 au croisement du chemin des Vergers, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents, **dit** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget 2015 de la commune.

Dossier n °7

**ETUDE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE SAINT-PIERRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DE LA DRAC
RAPPORTEUR : DOMINIQUE ROUYER**

Soucieuse de préserver son patrimoine, la municipalité a engagé une consultation pour une mission de prestations intellectuelles portant sur la réalisation d'une étude de diagnostic concernant l'ensemble des intérieurs et des extérieurs de l'église paroissiale Saint-Pierre, dont la construction date du XVIIIème siècle.

L'étude a pour objectif de permettre à la commune, propriétaire du monument, de disposer d'une connaissance documentée de l'édifice à la fois historique, architecturale, technique ainsi que d'une programmation estimative et pluriannuelle, par ordre prioritaire, des interventions à envisager. Les interventions seront quantifiées et localisées sur les documents graphiques. Les causes des désordres seront analysées et les détériorations hiérarchisées par degrés d'urgence, afin de déterminer le programme des travaux à réaliser et disposer d'éléments financiers précis.

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 08 octobre 1984, le monument est protégé et bénéficie, de ce fait, du concours de la DRAC, qui a été associée à la consultation et a participé au choix du Cabinet d'architectes retenu.

L'étude, confiée au Cabinet LEFEVRE par décision du Maire en date du 31 décembre 2014, sera par conséquent soumise au Contrôle scientifique et technique de l'Etat, et peut faire l'objet d'une subvention de 50% du montant HT de la prestation.

Le plan de financement de l'étude serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude diagnostic	34 000 €	Commune de Bédoin (50%)	17 000 €
		DRAC (50%)	17 000 €
		Total	34 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, une subvention de 17 000 €, représentant 50% du montant HT de l'étude diagnostic de l'église Saint-Pierre de Bédoin, et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce projet, et engager les crédits correspondants.

Dossier n °8

**ACTION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE
RAPPORTEUR : MICHELE MASSENDES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'au titre de l'action culturelle, le conseil général est susceptible d'allouer une subvention à la commune pour une manifestation autour du livre et de la lecture : « **Invitation au théâtre** » organisée par la bibliothèque municipale et qui devrait avoir lieu le samedi 21 novembre 2015 au centre culturel Hélen Adam.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
- Achat d'une représentation théâtrale d'une pièce du répertoire français (contact en cours)	1200	Autofinancement	875
	75	Subvention	

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
- Droits d'auteurs dus à la SACD - Communication	100	Conseil Général	500
Total des dépenses	1375	Total des recettes	1375

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'intervention financière du Conseil Général à hauteur de 500 € au titre de son action culturelle pour l'organisation de la manifestation, **dit** que les dépenses seront prévues au budget primitif 2015, **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce projet, et engager les crédits correspondants.

Dossier n °9

CONVENTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE RAPPEUR : MICHEL DELL'INNOCENTI

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé. Cette réforme a été mise en place par décret n° 96.476 du 26 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur. Les opérations de fourrière et de garde sont désormais confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du département.

L'article 88 de la loi L325.13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire à la faculté d'instituer un service public de fourrières pour automobile. Il lui appartient donc d'assurer la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels il fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière. Une convention tarifaire est à passer avec ce professionnel agréé.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il est constaté de temps en temps des véhicules en stationnement abusif sur le domaine public communal. Faute de fourrière municipale, la commune est dans l'incapacité d'intervenir.

Pour remédier à ce problème, il propose de signer une convention avec la Société «Carrosserie BOYER » à Carpentras afin de déléguer à cette entreprise l'exécution des décisions de mise en fourrière prise par les Officiers de Police Judiciaire.

Ainsi, le prestataire, titulaire de l'agrément préfectoral, sera précisément chargé d'assurer, pour le compte de la commune, l'enlèvement, le gardiennage, la restitution et la démarche de destruction des véhicules.

L'organisation du service restant sous la responsabilité de Monsieur le Maire qui peut obtenir du délégataire tous les renseignements et justificatifs, la convention proposée prendrait effet dès notification du présent contrat et pour une durée de 5 ans.

La rémunération du prestataire est constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants dans les conditions suivantes et conformément à l'article R 325-9 du Code de la Route :

	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voiture particulière et utilitaire de moins de 3.5 tonnes	115.00 € TTC	6.10 € TTC	61.00 € TTC
Autres véhicules immatriculés hors poids lourds	45.70 € TTC	3.000 € TTC	30.50 € TTC

Chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations sera adressé à la collectivité.

Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 21 mai 2013 fixant les tarifs des frais de fourrière,
Vu le projet de convention de fourrière automobile,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place d'un service de fourrière automobile sur la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention subséquente avec la Société CARROSSERIE BOYER sise 1270 avenue J.F. Kennedy **et autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Dossier n °10

**CREATION D'UN MARCHÉ PAYSAN
RAPPEUR : JEAN-LOUIS RIBAS**

Le marché paysan est un modèle innovant de commercialisation en circuit court ancré dans son territoire. Contrairement aux marchés classiques de revendeurs, il est réservé en priorité aux producteurs agricoles qui y vendent leur production. Le marché paysan est ainsi un réel outil du développement rural en contribuant à l'installation et la pérennisation de fermes adaptées à ce mode de commercialisation.

Le marché paysan caractérise au mieux ce qu'on appelle une vente directe puisqu'il n'y a pas d'intermédiaire entre producteurs et consommateurs. Il permet aux producteurs autonomes de proposer des produits frais, de saison et de qualité à des consommateurs responsables. Ce sont des lieux de convivialité et de rencontre où l'échange y est favorisé, notamment par une pédagogie alimentaire et une communication accrues entre producteurs et consommateurs.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place un marché paysan à Bédoin à titre expérimental pour l'année 2015, du premier samedi d'avril au dernier samedi de septembre et hors manifestations exceptionnelles, tous les samedis de 17h30 à 19h30, place de la République.

L'organisation et le fonctionnement sont déterminés par les dispositions d'un arrêté municipal.

Une redevance d'occupation du domaine public sera demandée aux exploitants agricoles autorisés à exercer une activité de marché.

Le droit de place est fixé à 5 € pour chaque emplacement de 4 mètres linéaires maximum.

Il sera encaissé par le régisseur de la régie de recettes et viendra s'ajouter aux tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants et forains.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (5 abstentions : Gilberte LEVY-CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Alain CONSTANT ayant donné délégation à Gilles BERNARD, et Christiane MAHLER ayant donné procuration à Patrick ROSSETTI), **autorise** la création d'un marché paysan hebdomadaire, dans les conditions précisées ci-dessous, **fixe** à 5 € le droit de place par emplacement, et **autorise** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent, ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place,

Dossier n °11

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT
AUPRES DE LA CLECT
RAPPEUR : LUC REYNARD**

Par délibération n°186 du 8 septembre 2014, le conseil de communauté de la CoVe a déterminé la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

La commission étant composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des communes membres, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant parmi les membres du conseil municipal.

Vu l'article 1609 nonies C IV §1 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°186-14 de la CoVe en date du 8 septembre 2014.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Nathalie REYNARD, représentant titulaire, et **Monsieur Pierre COLIN**, représentant suppléant au sein de la CLECT.

Dossier n °12

**STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE
RAPPORTEUR : JANINE TREVILY**

La convention d'objectifs et de financement qui engageait la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la structure multi-accueil du jeune enfant de Bédoin, est arrivée à son terme au 31 décembre 2014. Afin de prolonger ce partenariat, la CAF de Vaucluse propose un nouveau contrat pour la période 2015-2018

Cette nouvelle convention réaffirme les cinq grands objectifs de la Prestation de Service Unique poursuivis par la CNAF depuis 2002 lors de la mise en œuvre de la PSU :

- contribuer à la mixité des publics accueillis,
- mieux répondre aux besoins des familles, dans un souci d'accessibilité à tous, en traduisant en heures les réservations
- encourager la pratique du multi-accueil et optimiser les taux d'occupation
- faciliter la réponse aux besoins atypiques et aux situations d'urgence,
- simplifier et sécuriser les financements versés par la CAF.

Cette convention définit et encadre précisément les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour l'établissement « Les Ventoupetits ».

Vu les conditions générales de la prestation de service ordinaire,

Vu les conditions particulières de prestation de service unique,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements pour la crèche municipale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à la crèche « Les Ventoupetits » de Bédoin pour l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans pour la période 2015-2018, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Dossier n °13

**CONVENTION CARTE TEMPS LIBRE
RAPPORTEUR : JANINE TREVILY**

Se substituant au dispositif des chèques loisirs, la carte temps libre a pour objet de permettre aux familles allocataires modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune portées par des structures habilitées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale.

La carte temps libre est une aide à la famille. Elle s'adresse aux enfants de 3 à 18 ans.

En fonction de son quotient familial, la famille est destinataire d'une notification de droits, dont le montant est valorisé chaque année pour chaque enfant, comme suit :

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €,
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 et 400 €

En fonction des allocataires ayant droit, une enveloppe annuelle financière sera abondée à hauteur de 50% par la commune et à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour 2015, le montant de l'enveloppe financière s'élève à 3664 €.
L'engagement de la commune porte sur 50%, soit 1832 €.

La commune et la CAF de Vaucluse procéderont chacune en ce qui les concerne au versement de leur participation financière, directement auprès de l'association ou du service organisateur.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et portant sur le dispositif « carte temps libre », autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, et **décide d'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2015.

Dossier n °14

**ACCUEIL DE JEUNES : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BEDOIN ET LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
RAPPORTEUR : PATRICK CAMPON**

La commune de Bédoin propose aux jeunes de 11 à 18 ans, un accueil de jeunes afin de les accompagner vers l'autonomie et leur offrir l'occasion de se retrouver entre pairs.

En Vaucluse, l'accueil de jeunes doit s'appuyer sur les axes suivants :

- Un local adapté,
- Un service permanent et une souplesse d'accueil tout en respectant un taux d'encadrement des activités en extérieur d'un animateur pour 12 jeunes,
- Un projet centré sur l'accompagnement des projets de jeunes,
- Un partenariat conseillé,
- La formation continue des animateurs,
- Le réseau d'animateurs « adorezo84 ».

Vu le code R 227-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver à intervenir avec la DDCS concernant le fonctionnement de l'accueil de jeunes **et autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °15

**REVISION DES TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME
RAPPORTEUR : COLETTE LECLERCQ**

Il est proposé d'actualiser pour l'année 2015 les tarifs des ouvrages et produits proposés à la vente par l'office de tourisme municipal, ainsi qu'il suit

Topo randos – 14 BALADES POUR TOUS....	7.00 €
Topo – ESCALADE	20.00 €
Livret – Ventoux et Cuisine	6.00 €
Carte Postale	0.50 €
Médaille Monnaie de Paris	2.00 €
Carte IGN – BALADES EN FORÊTS DU VENTOUX	9.10 €
Carte IGN - 3140ET MONT VENTOUX	11.90 €
Carte MICHELIN – DRÔME VAUCLUSE	4.95 €
PR – LE PAYS DU VENTOUX A PIED	14.50 €

Les documents suivants n'étant plus proposés, les tarifs sont par conséquent supprimés :

93 Circuits VTT	20.00 €
Livret – VENTOUX DENTELLES	8.00 €
Carnet de col	2.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs, et précise que les autres tarifs sont inchangés.

Dossier n °16

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DE
GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE
RAPPORTEUR : LUC REYNARD**

La convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse, mis en place depuis 2006, a pour objectif de préserver la santé et la sécurité des agents, et améliorer leurs conditions de travail. Elle porte sur la prévention des risques professionnels inhérents à la collectivité, en coordination avec les différents acteurs au niveau départemental.

Cette convention triennale a pour objet de déterminer la nature et le déroulement des missions en hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse.

Les missions proposées portent sur :

- Le conseil en prévention (veille réglementaire, accompagnement à la création du CHSCT, animation)
- Le handicap en transversalité avec le Comité Médical, la Commission de Réforme (maintien dans l'emploi, réalisation d'études ergonomiques, dossiers de reclassement, aides FIPHFP)
- L'expertise en prévention (DUER, risques psycho-sociaux)
- Mission ACFI

La facturation proposée aux collectivités affiliées pour l'année 2015 est maintenue à une participation forfaitaire de 150 euros et le taux de cotisation additionnelle à 0.07%.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 108-1 rendant applicables certaines des règles du Code du Travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'opportunité pour la commune de Bédoin de pouvoir bénéficier de l'expertise du service prévention du Centre de Gestion de Vaucluse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion à compter de l'année 2015, pour une durée de 3 ans, et **autorise** Monsieur le Maire à signer et à engager les dépenses afférentes.

Dossier n °17

**MISE EN PLACE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS
RAPPORTEUR : LUC REYNARD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne-temps (CET) constitue une modalité de stockage des jours de congés et de récupération que l'agent ne souhaite pas prendre pendant l'année en cours, afin de pouvoir les utiliser plus tard.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 février 2015

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités,

Où la proposition de Monsieur le Maire de fixer comme suit les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux de la commune de Bédoin à compter du 1^{er} janvier 2015

Considérant que l'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile, le 31 décembre de l'année N celle durant laquelle les jours ont été épargnés.

Si le droit d'option n'est pas exercé, passé ce délai, les jours de congés annuels non pris seront perdus.

Mise en place transitoire au titre de l'année 2015 : les congés, RTT et heures de récupérations au titre de l'année 2014 non soldés au 31 décembre 2014 pourront être soldés jusqu'au 31 mars 2015 ou bien déposés sur le CET.

Ces jours correspondent à un report de :

- *Congés annuels + jours de fractionnement*, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- *Jours RTT (récupération du temps de travail)* : aucun plafond n'est prévu pour les jours de RTT.
- *La totalité des repos compensateurs* ou de sujétions particulières.

Le CET peut contenir au maximum 60 jours, quelle que soit la nature des jours épargnés.

Information de l'agent : Chaque année, le service des ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET :

Seule l'utilisation sous forme de congés est envisagée pour la commune de Bédoin.

Lorsque les jours du CET sont utilisés sous forme de congés, ces derniers sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle, les droits à la retraite et à l'avancement sont maintenus.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive des fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Il est donc possible de prendre les jours de CET à la suite de congés annuels, de congés de maladie ou de maternité.

Le CET constitue un droit pour l'agent, aussi, le fonctionnaire titulaire conserve son CET dans le cadre de différentes mobilités dont il peut disposer.

Pour l'agent non titulaire aucune «portabilité » des jours figurant au CET n'est prévue. Il lui revient donc de solder ses droits avant de quitter son emploi.

Un document annexe plus détaillé présentant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, contenant des formulaires type (demande ouverture, alimentation) est également soumis aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.

Dossier n °18

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'EMPLOI AIDE RAPPORTEUR : LUC REYNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 03 février 2015

Vu le tableau actualisé des effectifs annexé

Il est proposé la suppression d'un poste d'agent de maîtrise, et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Par ailleurs, conformément au dispositif des contrats aidés précisé dans la délibération 2014-81 du 30 octobre 2014, il est proposé de renouveler un CAE au service technique arrivant à terme au 28/02/2015, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications du tableau des emplois suivants : suppression d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère}

classe, autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement d'un CAE pour le service technique et de signer le contrat pour une durée d'un an, et prévoit les crédits correspondants au budget principal de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Décisions du Maire, 4^{ème} trimestre 2014**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05

Le Maire
Luc REYNARD



A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. R.", written over the seal.

Le secrétaire de séance
Dominique ROUYER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. R.", written over the text.